

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 531 approuvant et rendant exécutoires les rôles. des contributions directes dans le Cercle de Djibouti

n° 531

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : 1° Cercle de Djibouti – Exercice 1960 (Rôle primitif) : a) Contribution foncière des Propriétés bâties comprenant deux cent cinquante-neuf articles d'un montant de : vingt-trois millions cinq cent soixante mille cinq cent quarante et un francs (23.560.541 fr.) ; b) Contribution foncière des Propriétés non bâties comprenant cent douze articles d'un montant de : un million neuf cent mille neuf cent quinze francs (1.900.915) ; c) Taxe des biens de mainmorte comprenant trente-trois articles d'un montant de : trois millions huit cent neuf mille six cent cinquante-quatre francs (3.809.654), arrêtés à la somme totale de : vingt-neuf millions deux cent soixante et onze mille cent dix francs (29.271.110). 2° Cercle de Djibouti – Exercice 1960 (Rôle primitif) : — Taxe sur la Valeur en Capital des Propriétés non bâties comprenant quatre articles d'un montant de : neuf cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingts francs (978.780).

Art. 2

— Il est enjoint aux contribuables dénommés dans les dits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution-du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des. Affaires courantes du Secrétariat Général, Guy FÉNARD.